

Le gouvernement veut accélérer le projet CDG Express en légiférant par ordonnances

Un amendement a été introduit dans le projet de loi Macron pour éviter au gouvernement de perdre encore du temps sur le projet de liaison ferroviaire express entre Paris et l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle. Si le texte est voté, l'exécutif pourra recourir à des ordonnances et éviter de repasser devant le Parlement pour confier le projet à la filiale commune de SNCF Réseau et Aéroports de Paris.

À défaut de rattraper le temps perdu sur le projet Charles-de-Gaulle Express envisagé depuis 1988, l'objectif est d'essayer à présent d'en perdre le moins possible : c'est le sens de l'amendement gouvernemental voté, le 12 janvier 2015, par la commission spéciale qui examine actuellement le projet de loi Macron à l'Assemblée.

Si cet amendement est définitivement adopté, il autorisera le gouvernement à franchir certaines étapes administratives fastidieuses en recourant à des ordonnances pour permettre la réalisation du projet de liaison ferroviaire express entre la gare de l'Est et l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle.

Exit la délégation de service public

Après l'échec du montage en concession avec Vinci constaté fin 2011 - il devait aboutir à une ouverture de CDG Express en 2014 - le gouvernement Ayrault a relancé le projet début 2014 en le confiant à RFF (SNCF Réseau à présent) et Aéroports de Paris. Le Premier ministre Manuel Valls a ensuite nommé, en novembre 2014, un coordonnateur interministériel, avec l'objectif d'une mise en service en 2023 au plus tard.

Il est donc envisagé de construire cette infrastructure ferroviaire selon un autre montage que la concession, en confiant directement sa réalisation à une entité dédiée, filiale de l'EPIC SNCF Réseau et de la société anonyme Aéroports de Paris, avec une éventuelle participation au capital d'un tiers investisseur.

Mais cela nécessite de modifier la loi, à la fois pour enlever la mention d'un contrat de délégation de service public (DSP) et pour confier la réalisation à la future entité. C'est donc pour fluidifier, notamment, cette étape, en évitant le passage devant par le Parlement, que le régime de l'ordonnance est privilégié.

Après avis de Bruxelles

Reste encore à obtenir l'avis de la Commission européenne sur ce point. Le gouvernement français lui a transmis, mi-décembre, un dossier d'information avec les grands principes du montage envisagé, car cette disposition législative doit être compatible avec les règles du traité sur le fonctionnement de l'Union, précise l'amendement.

"Une habilitation du gouvernement à légiférer par ordonnance permettra, après obtention de l'avis de la Commission européenne, d'adopter rapidement l'ordonnance qui mettra en œuvre ces nouvelles modalités de réalisation du CDG Express dans un calendrier contraint, guidé par des échéances à caractère international (en cas de candidature à l'organisation de Jeux olympiques ou d'une exposition

universelle)", selon l'amendement.

Le montant de cette ligne est estimé à 1,6 milliard d'euros. Fin 2014, la France a déposé, auprès des instances européennes, une demande de cofinancement par le mécanisme du plan Juncker.

Marc Fressoz avec AFP